



VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

☎ (1) 69.90.80.30
FAX (1) 64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECY CEDEX

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 1994.

La séance est ouverte
à dix huit heures trente minutes, sous la Présidence de
Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Xavier DUGOIN,
Député Maire de MENNECY, certifie avoir fait afficher le Compte-Rendu de
la séance du 20 Octobre 1994 à la porte de la Mairie.

CONVOCATION DE LA SEANCE

DU 15 DECEMBRE 1994.

Monsieur Xavier DUGOIN,
Député Maire, certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal
en envoyant à chacun d'eux une convocation avec l'Ordre du Jour
détaillé le 9 DECEMBRE 1994.

Monsieur Xavier DUGOIN,
Député Maire, procède ensuite à l'appel nominal des Membres du Conseil
Municipal.

... / ...

DÉPARTEMENT
de l'Essonne

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPOSITION DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33
en exercice : 33
présents à la séance : 25

Séance du 15 DECEMBRE 19 94

*L'an mil neuf cent quatre vingt QUATORZE, Le 15 Décembre
à DIX HUIT HEURES TRENTE , les Membres composant le
Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre
de VINGT CINQ au lieu ordinaire de leurs séances,*

N°

OBJET :

*sous la présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire
Mesdames, Messieurs Jean-Jacques ROBERT, Maire Honoraire, André LEON, Claude GARRO,
Bernard BOULEY, Joël MONIER, Michelle LE MOEN, Monique SAILLET, Pierre TELLIER,
Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoint
Mesdames, Messieurs Jacky TRETON, Jacques REBUFFAT, Jean BIEMONT, Raymonde REMY,
Philippe SALVON, Paul GUILLAUMET, Jean-Loup LANGLOYS, André MURON, Gilbert FRANCO,
Rolande BOURDON, Elizabeth DOUSSAIN, Georges MENETRIER, Marie-France GIBAND,
Jacques JUAN, Hubert DE MESMAY.*

*Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux,
lesquels forment la majorité des Membres en exercice et
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article
L. 121-11 du Code des Communes.*

ABSENTS EXCUSES

Mr. Julien HARAN, Conseiller Municipal, Pouvoir à André MURON,
Mme Ariane VAUCELLE, Conseillère Municipale, Pouvoir à Claude GARRO,
Mr. Jean-Marie BONNEAU, Conseiller Municipal, Pouvoir à Marie-France GIBAND,
Mme Michelle BLIN, Conseillère Municipale,
Mr. Georges HARNOIS, Conseiller Municipal,
Mr. Jean-Louis TERRIENNE, Conseiller Municipal,
Mme Jocelyne CHABROU, Conseillère Municipale,
Mr. Jean-Pierre BARRERE, Conseiller Municipal.

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel
nominal, il a été procédé, en conformité de l'article
L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un
Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.*

*Monsieur André MURON , ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il accepte.*

ORDRE DU JOUR.

- 1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 1995
Rapporteur : Claude GARRO.
- 2 - ASSAINISSEMENT : Budget Supplémentaire 1994
Rapporteur : Claude GARRO.
- 3 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.)
Rapporteur : Xavier DUGOIN.
- 4 - SPORTS : Convention de répartition des charges de fonctionnement
du gymnase Alexandre Rideau entre le Syndicat du Canton et la
Commune.
Rapporteur : Xavier DUGOIN.
- 5 - SOCIAL : Résidence Edouard Gauraz - délégation du Service à un
concessionnaire.
Rapporteur : André LEON.
- 6 - FINANCES : Tarification des Services Publics Locaux au
1er Janvier 1995.
Rapporteur : Claude GARRO.
- 7 - VOIRIE : Elargissement d'une partie du Sentier Boucher
Rapporteur : Bernard BOULEY.
- 8 - DIVERS.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET 1995

Rapporteur : Claude GARRO

Monsieur le Maire donne la parole à Claude GARRO, Rapporteur des Orientations Budgétaires du Budget Primitif 1995 de la Commune.
(document remis à chaque Elu)

A - INVESTISSEMENT

Poursuite des travaux dans les secteurs scolaire, péri-scolaire (Centre de Loisirs) et social (La Trotinette). Constitution d'un fonds dit « de réserves foncières » pour l'acquisition de terrains (cimetière, parc de stationnement etc...).

B - FONCTIONNEMENT

Poursuite de la rationalisation du poste Personnel (redéploiement, non remplacement des agents qui partent à la retraite).

Priorité au recrutement d'Auxiliaires puéricultrices (capacité maximum de la crèche J.Bernard, et de 2 agents après extension de la halte Trotinette).

Limite de la hausse de la Fiscalité Locale de 0 à l'inflation.

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Rapporteur et les Services Municipaux qui ont participé à la préparation de ce document.

SERVICE FINANCIER
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1995

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et portant obligations (article 11) pour les Communes de plus de 3500 habitants, d'organiser un débat d'orientation budgétaire préalablement à l'adoption de leur Budget Primitif,

VU le document cadre ci-annexé des orientations budgétaires 1995 qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 1995,

SUR proposition du Bureau Municipal en date du 5 décembre 1994,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 décembre 1994,

APRES DELIBERATION,

ADOpte les orientations budgétaires 1995 qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif comme suit :

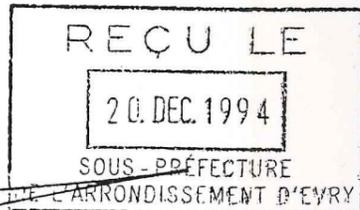
Section d'Investissement :

- Poursuite des travaux dans les secteurs scolaires, péri-scolaire et social.
- Réserves foncières : acquisition de biens immobiliers (cimetière, terrain rugby, parkings),

Section de Fonctionnement :

Une fiscalité modérée de 0 à + 3%, des simulations seront effectuées dès communications par les Services Préfectoraux de la liste des informations indispensables à l'élaboration du Budget Primitif 1995 (D.G.F, D.G.E, etc...).

VOTE :
POUR : 22 VOIX MAJORITE
ABSTENTIONS : 4 VOIX MENNECY AUTREMENT
 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY
CONTRE : 1 VOIX MENNECY AUTREMENT
 (Mr. JUAN)



Xavier DUGOIN
Député Maire

INTERVENTIONSHubert DE MESMAY :

C'est un document bien présenté, sa lecture est agréable.
Je note une nette amélioration chaque année.

Sur préambule : 12 % d'endettement, par rapport à quoi ?

Claude GARRO : le ratio d'endettement est calculé par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement.

- Page 15 : Sur les réelles économies de fonctionnement (contrats entretien, téléphone, etc...)
Peut-on chiffrer les "économies" citées ?

Claude GARRO : Ce sont des économies de gestion dans le cadre des Services, au moment de l'élaboration des Budgets tendant à une rationalisation des dépenses de fonctionnement.
Difficilement chiffrable.
Pour information : les dépenses d'administration générale (934-21) sur le C.A. 93 par rapport au C.A.92 = - 3 %.

- Sur le poste Personnel, le non remplacement des départs en retraite n'est pas une mesure favorable à l'emploi mais cela va dans le sens d'une rentabilité.

Xavier DUGOIN : Difficile de planifier à long terme.
Notre projection porte sur les retraites.

- Monsieur DE MESMAY émet le voeu, dans le cadre des acquisitions foncières à des fins de parcs de stationnement, que ces réalisations ne "défigurent" en rien notre cadre de vie afin de conserver le cachet exceptionnel de notre belle Ville.

Xavier DUGOIN : Les possibilités de réalisation de parkings sont limitées et peu importantes en Centre Ville, ce seront des petites parcelles.

... / ...

MADAME DOUSSAIN

Personnel

J'adhère aux orientations de la Municipalité sur le personnel et la politique de la Ville. Cependant les collectivités locales n'ont pas le même but que les Entreprises privées. Il y a une notion de service public à respecter surtout devant la montée des exigences des citoyens. La demande en matière d'emploi va exiger de plus en plus de technicité de compétences. Il faut recruter des jeunes pour répondre à cette demande potentielle.

Xavier DUGOIN :

Je suis d'accord avec vous. Les collectivités locales ont un rôle social. Mais si l'on reprend votre comparaison avec l'Entreprise privée, la Commune de MENNECY n'aurait certainement pas 250 salariés...Donc nous prenons bien en compte le critère "social" dans notre politique du personnel.

Les personnels territoriaux ont un statut. Leurs rémunérations sont faibles, et c'est un élément peu attractif. Les avantages sont inexistant du fait du cadre réglementaire rigide (régime indemnitaire). La Commune de MENNECY fait un effort important dans sa politique sociale à l'égard du personnel à savoir, l'adhésion de la Ville au Centre National d'Action Sociale (150 000 frs budgétés) qui redistribue aux Agents des aides de toutes sortes (prêts, allocation naissance, allocation scolarité, allocation vacances). Pour preuve également la prime de fin d'année. En 1989, les Agents percevaient 2 500 frs par an, en 1995 le montant de cette prime sera de 5 500 frs par et par Agent, c'est une démarche volontariste de la Municipalité.

EN ce qui concerne la fiscalité le produit de la T.P. est faible à MENNECY. De plus la D.G.F. sera minorée encore en 1995 car nous sommes considérés Commune "riche".

Hubert DE MESMAY

Précise qu'il est hors de son propos de débaucher le personnel ou de licencier mais le fait de ne pas remplacer les Retraités va dans le bon sens.

Il faut également un arrêt sur les taxes aux Entreprises à travers la fiscalité.

VOTE :

POUR : 22 VOIX MAJORITE
ABSTENTIONS : 4 MENNECY AUTREMENT
1 RENOUEAU DE MENNECY
CONTRE : 1 VOIX MENNECY AUTREMENT
(Mr. JUAN)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1994 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bernard BOULEY

La comptabilité publique relative à ce budget annexe est la M 49.
Elle prend en compte les amortissements comme une entreprise privée.
Prix du m³ d'eau : 1,35 frs

Dans les recettes nouvelles, augmentation de la taxe de raccordement,
du fait des constructions nouvelles (1991 à 1993) soit 4 500 frs par
logement construit sur le bâti ancien et 6 000 frs par logement neuf.
Un prêt de 921 000 frs a été réalisé auprès de l'agence de Bassin
Seine Normandie au taux de 5 %.

SERVICE FINANCIER

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1994 ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget Supplémentaire de l'exercice 1994 adopté le 20 octobre 1994 et visé par l'Autorité de Tutelle le 4 Novembre 1994,

CONSIDERANT que lors de la présentation du Budget Supplémentaire, seul le Budget Général a été approuvé,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'approbation du Budget Assainissement,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 1994,

APRES lecture des CHAPITRES/ARTICLES et l'argumentation du Rapporteur Claude GARRO, Maire-Adjoint aux Finances,

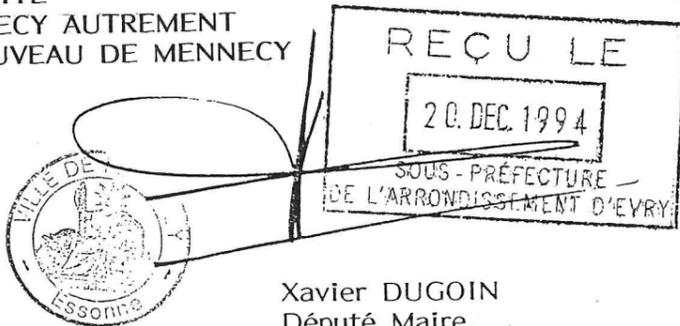
APRES DELIBERATION

ADOPTÉ le Budget Supplémentaire - Assainissement de l'exercice 1994 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes ainsi qu'il suit :

SECTION INVESTISSEMENT : 4 937 514,70 frs

SECTION FONCTIONNEMENT : 2 785 668,00 frs

VOTE :
POUR : 22 VOIX MAJORITE
ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT
1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



Xavier DUGOIN
Député Maire.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.)

Rapporteur : Xavier DUGOIN

EXPOSE DES MOTIFS

1 - DISPOSITIONS PREVUES PAR LA LOI 1991
(échéance nouvelle introduite par la loi du 9 février 1994)

1. La loi dispose qu'à compter du 1er janvier 1995 ⁽¹⁾ les communes des agglomérations de plus de 200.000 habitants ayant peu de logements sociaux doivent prendre les mesures permettant l'acquisition de terrains ou de locaux nécessaires à la réalisation de logements locatifs :

- soit en versant une contribution annuelle égale à 1 % de la valeur locative des immeubles imposés dans la commune,
- soit en s'engageant dans le cadre d'un PLH à mettre en oeuvre, dans un délai maximum de 3 ans, les actions foncières et acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux sur leur territoire.

2. Ce nombre de logements doit être égal au moins à la plus forte valeur entre (Cf. annexe 2) :

- 1 % du nombre de résidences principales,
- 9 % du nombre de logements construits au cours des dix années précédentes.

3. Si la commune n'a pas acquis les terrains et locaux nécessaires au terme des 3 ans, elle est soumise, pour cette période, à la contribution financière (moins les investissements éventuellement réalisés dans le cadre de cette opération).

4. MENNECY, comme les communes de FONTENAY-LE-VICOMTE, LE COUDRAY-MONTCEAUX et ORMOY, est concernée par les dispositions précitées de la loi car :

- elle appartient à l'agglomération de PARIS (+ 200.000 habitants) (Cf. annexe 3),
- elle a "peu de logements sociaux",
 - . les logements sociaux représentent moins de 20 % du nombre des résidences principales,
 - . les bénéficiaires d'aide au logement représentent moins de 18 % du nombre des résidences principales.

II. INFORMATION DU PREFET

II.1. Dans sa lettre, le Préfet recommande à la commune d'engager l'élaboration d'un PLH avant le 1er janvier 1995 afin d'être dispensée de la contribution financière.

II.2. Il convient de souligner que ce propos ne semble pas correspondre aux dispositions de la loi qui stipule que la commune doit s'engager "dans le cadre d'un PLH à mettre en oeuvre, dans un délai de 3 ans, les actions...", ce qui laisse penser que le PLH doit être établi avant cet engagement et, par conséquent, avant le 1er janvier 1995.

III. NOMBRE DE LOGEMENTS A CONSTRUIRE

1. Sont pris en compte les logements sociaux constatés au 1er janvier 1992 et les allocataires recensés au 30 juin 1992 (références de l'année précédant celle pour laquelle s'appliquait initialement la LOV (1993)).

- 11 -

2. Les 172 logements PLA en cours de réalisation ne sont donc pas comptabilisés ni comptabilisables (d'autant qu'ils ne permettent pas d'atteindre le seuil des 20 %).

3. Au 1er janvier 1992, la commune disposait de 470 logements sociaux, soit un déficit de 317 logements.

4. Cela étant, le nombre de logements sociaux à construire fixé par l'Etat pour ne pas acquitter la contribution est de 59.

IV. PROPOSITION

IV.1. Pour ne pas être redevable de la contribution financière, la commune doit (si l'on s'en tient à la lettre du Préfet) :

- avant le 1er janvier 1995, s'engager, par délibération, à élaborer un PLH et commencer les études,
- dans un délai de 3 ans à compter de l'adoption du PLH, acheter les terrains et locaux nécessaires à la réalisation des 59 logements sociaux indiqués par le Préfet.

IV.2. Il convient de souligner que ni les textes, ni la DDE ne répondent à la question de savoir ce qui se passe au-delà de 3 ans dans l'hypothèse où la commune a atteint son objectif et notamment si elle peut être à nouveau redevable de la contribution financière.

IV.3. La commune a le choix entre :

- élaborer un PLH communal,
- élaborer un PLH intercommunal au niveau des 4 communes concernées,

Un PLH intercommunal bénéficie d'un financement sensiblement supérieur (50 % avec un plafond de 300.000 F) et d'une convention passée avec l'Etat fixant l'aide financière apportée par celui-ci pour la mise en oeuvre du PLH.

INTERVENTIONS

HUBERT DE MESMAY :

Comprend ce dispositif favorable mais précise qu'il est aberrant que les 172 logements réalisés en 1994 ne soient pas pris en compte. C'est une injustice flagrante et je m'adresse au Député et non au Maire. Quelles améliorations sont prévues ?

Xavier DUGOIN :

La proposition de loi de Monsieur CARIEZ a été adoptée à l'Assemblée Nationale le 28 novembre dernier, au nombre des modifications plus importantes :

- L'exemption des Communes de moins de 1 500 habitants en Ile de France et de moins 3 500 habitants en province, de leurs obligations de construire des logements sociaux.

Je souscris aussi à l'injustice de ne pas tenir compte de l'effort de la Commune en 1994 en matière de logements sociaux.

La construction de logements sociaux est une nécessité. J'ai demandé à Monsieur le Préfet, dans le cadre la programmation triennale de financement de PLA par l'Etat, une inscription de notre Commune dans les trois années à venir.

Madame DOUSSAIN

IL y a un déficit de logements sociaux, c'est une évidence, surtout pour les jeunes car les demandes sont importantes.

Xavier DUGOIN :

IL y a 400 demandes en attente sur notre Commune.

VOTE :
POUR : 22 VOIX MAJORITE
+ 4 VOIX MENNECY AUTREMENT
+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY*
ABSTENTION : 1 VOIX MENNECY AUTREMENT
(Mr. JUAN)

* Monsieur DE MESMAY est favorable à la réalisation de logements sociaux sous réserve qu'ils soient attribués à des Menneçois, à des Français, à des Européens.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la Ville et notamment son article 13 relatif au programme local de l'habitat,

VU la loi n° 94.112 du 9 février 1994 portant dispositions en matière d'urbanisme et de construction et notamment son chapitre V article 6,

VU le décret n° 92.459 du 22 mai 1992 portant application des articles 13 et 15 de la loi d'orientation pour la Ville relatifs aux programmes locaux de l'habitat,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat afin de développer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'élaborer un programme local de l'habitat.

VOTE :
POUR : 22 VOIX MAJORITE
+ 4 VOIX MENNECY AUTREMENT
+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENENCY
ABSTENTION : 1 VOIX MENNECY AUTREMENT
(Mr. JUAN)



Xavier DUGOIN
Député Maire.



SERVICE DES SPORTS

Convention de fonctionnement pour le gymnase du lycée entre la Commune de Mennecy et le Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecy.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la volonté du Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecy de mettre à disposition du lycée de Mennecy fréquenté par les élèves des douze communes adhérentes au Syndicat, le gymnase du lycée de Mennecy afin de leur permettre d'avoir une activité sportive dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT que l'utilisation de cet équipement sera réservé au lycée de Mennecy pendant les heures scolaires soit 50 % du temps sur une année,

VU le projet de convention ci-annexée,

SUR proposition de la Commission des Sports en date du 9 novembre 1994,

APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 décembre 1994,

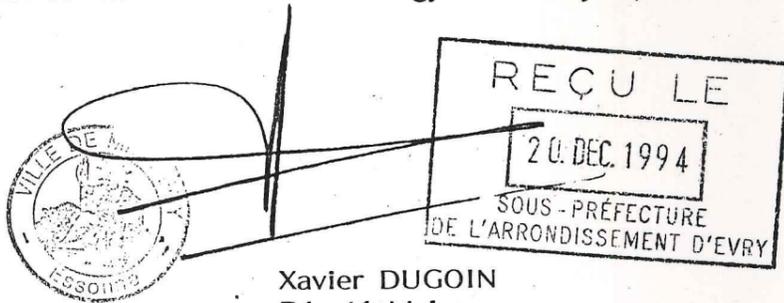
APRES DELIBERATION,

APPROUVE la mise à disposition du gymnase du lycée de Mennecy au Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecy (12 communes),

AUTORISE Monsieur le Député Maire de Mennecy à signer la convention ci-annexée à intervenir entre la commune et le Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecy,

DIT que les recettes de fonctionnement inhérentes seront inscrites au Budget Primitif 1995 chapitre 945-10/7009-1 (Participation au frais de fonctionnement du gymnase du Lycée).

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Député Maire.

**CONVENTION RELATIVE AU GYMNASSE
DU LYCEE DE MENNECY**

ETANT EXPOSE QUE :

Le Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecy a souhaité mettre à la disposition du Lycée de Mennecy, fréquenté par des élèves des douze communes adhérentes au Syndicat, un gymnase afin de leur permettre d'avoir une activité sportive dans de bonnes conditions.

La Commune de Mennecy adhérente du Syndicat a proposé de réaliser à ses frais cet équipement à proximité du Lycée.

Cet équipement devant être réservé au Lycée de Mennecy pendant les heures scolaires, les deux collectivités ont décidé de répartir les frais de fonctionnement entre la Commune de Mennecy et le Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecy.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecy représenté par son Président Monsieur DUGOIN agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité Syndical en date du 22 juin 1994 et désigné dans ce qui suit par "le Syndicat".

d'autre part,

et

La Commune de Mennecy représentée par son Maire Monsieur Xavier DUGOIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal par délibération en date du et désigné dans ce qui suit par "la Commune",

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de répartition entre la Commune et le Syndicat les frais de fonctionnement inhérents au gymnase qui sera réalisé par la Commune à proximité du Lycée de Mennecey.

Article 2 - MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT CONCERNE

La Commune s'engage à réaliser un gymnase dont les dimensions seraient de 22m x 36m. Cet équipement sera mis à disposition du Lycée de Mennecey durant les heures scolaires soit 50 % du temps sur une année.

Article 3 - REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais à répartir sont toutes les dépenses afférentes au fonctionnement de l'équipement concerné à savoir le chauffage, l'eau, l'électricité, les contrats de maintenance des appareils, les assurances etc...

Ces frais sont estimés à 200 000 Frs.

Ces frais seront répartis entre la Commune qui prendra 50% à sa charge et le Syndicat qui prendra les autres 50%.

Article 4 - CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les factures inhérentes aux dépenses précisées à l'article 3 ci-dessus seront réglées en totalité par la Commune.

Celle-ci présentera, chaque année au Syndicat un mémoire représentant 50% pour des dépenses qu'elle aura prises en charge au titre de cet équipement selon l'article 3. Le Syndicat règlera sa quote part par mandat administratif à l'ordre de la Commune.

Article 5 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve que l'équipement soit réalisé, la présente convention prendra effet au 1er janvier 1995. A défaut, la date d'effet sera repoussée à la date effective de mise à disposition de l'équipement aux élèves du Lycée de Mennecey.

La durée de la présente convention sera illimitée tant que les conditions de sa mise en oeuvre seront toujours remplies (existence de l'équipement et utilisation par les élèves fréquentant le lycée de Mennecey).

Si les conditions venaient à changer, les parties conviennent de se rencontrer pour définir de nouvelles modalités à la présente convention ou éventuellement la résilier.

La résiliation de la présente convention pourra exclusivement intervenir d'un commun accord entre les deux parties.

Article 5 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à MENNECEY le 22 DECMEBRE 1994



P/ Le Maire de la Commune
de Mennecey



Le Maire-Adjoint Délégué aux SPorts
Monique SAILLET

Le Président du Syndicat
Intercommunal de Mennecey

M. Xavier DUGOIN

INTERVENTIONS

Hubert DE MESMAY : La Commune utilisera-t-elle cet équipement après 17 heures ?

Xavier DUGOIN : Oui. Le Lycée l'occupera de 9h à 17h.
Coût annuel 200 000 frs réparti en fonction des élèves des Communes recencées.
C'est un bel exemple d'intercommunalité.

Gilbert FRANCO : Les 200 000 frs sont une estimation....

Xavier DUGOIN : Cela peut varier en fonction des ratios et des augmentations de charges.
La convention sera actualisée chaque année.

Elizabeth DOUSSAIN : L'esthétique du bâtiment dans notre cadre de vie n'est pas une "réussite".

RESIDENCE EDOUARD GAURAZ

Délégation du Service à un Concessionnaire

Rapporteur : André LEON

Un projet d'étude de gestion a été porté à la connaissance de chaque Elu.

ELizabeth DOUSSAIN

Trois questions méritent une réponse ou une explication.

1 - Qui est le concessionnaire retenu ?

André LEON : Les Résidents de Gauraz le connaissent bien.
C'est une filiale de BRAM RESTAURATION.

2 - Quel Personnel sera recruté?

André LEON : Hors le Personnel du Restaurant (personnel de BRAM)
un couple de Gardiens logé sur place et une Secrétaire
(en place actuellement).
Personnel proposé par la Société au Maire.

3 - Quel en est le coût ?

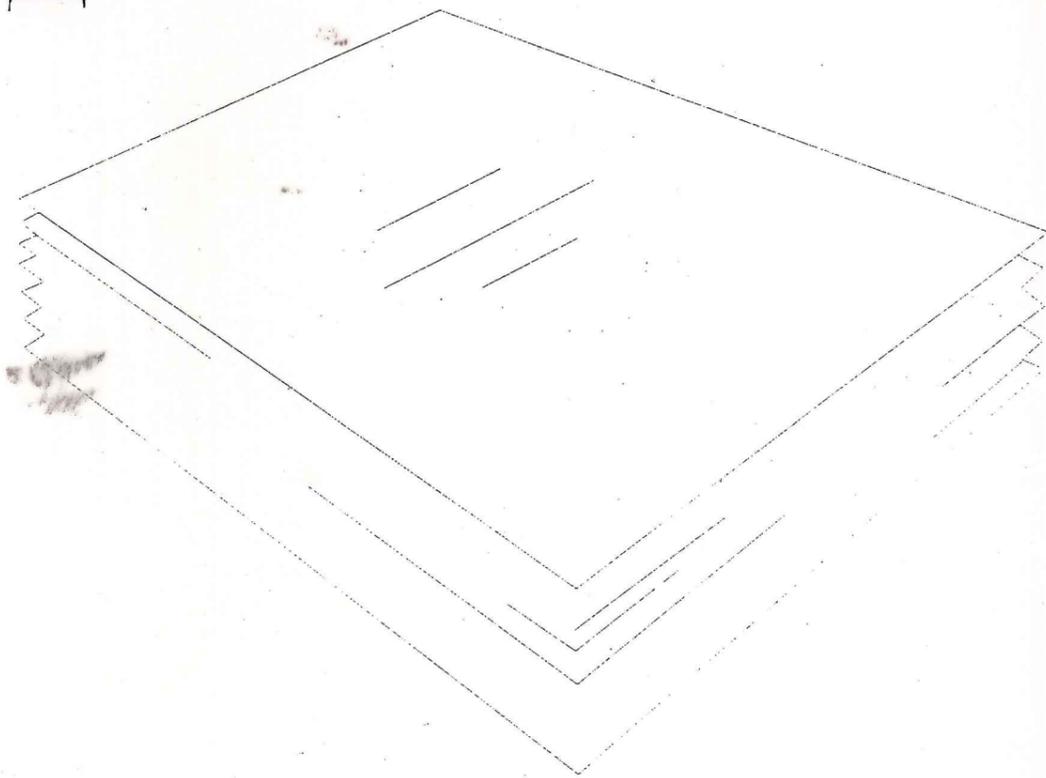
André LEON : L'étude budgétaire est en cours. J'aurai l'occasion
de vous le préciser.

Hubert DE MESMAY

Y aura-t-il des astreintes le Week-End ?
Si oui en quoi cela consiste.

André LEON : Les interventions sont à la demande des Résidents et de
toute nature.

ETUDE DE GESTION



RESIDENCE

ED. GAURAZ MENNECY 91

Dnest' Hype
R

Boutigny, le 21 Octobre 1994

RESIDENCE GAURAZ

91540 MENNECY

- 1. DEFINITION DU PROJET
- 2. REPARTITION DES CHARGES
- 3. DISPOSITIONS PARTICULIERES
- 4. DISPOSITIONS FINANCIERES
- 5. DUREE - RESILIATION

Drest Hugel
R

DEFINITION

DU

PROJET

2, rue de Cheval Rue - 91820 BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
Tél. 04 57 80 69 • 04 57 80 69 Fax 69 00 20 12

1. DEFINITION DU PROJET

Le présent projet proposé par PREST'HYGE RESTAURATION correspond à une formule unique visant à contrôler et stabiliser les coûts de fonctionnement de la RESIDENCE tout en maintenant une pérenité et un avenir solide à la résidence tant sur le plan matériel que humain.

- NOTRE MISSION :

La collaboration avec l'équipe du CCAS.

Relation, écoute des résidents sur les problèmes journaliers, les prestations annexes (pharmacie, journaux, démarches, recherches, etc..

L'informatisation.

Les améliorations demandées par le CCAS

Les travaux d'entretien et d'embellissement

Compte rendu mensuel d'activité et de gestion

En participant activement au développement de la Résidence, nous devenons interlocuteurs permanents du CCAS et des Résidents, étant bien entendu que nous répondons à vos directives et vos exigences pour l'ensemble de la Résidence.

08
Dnest' Hugel
R

REPARTITION

DES

CHARGES

2, rue de Cheval Rue - 91820 BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
T. 04 57 90 06 • 04 57 86 69 Fax 04 57 90 20 12

2. REPARTITION DES CHARGES

Notre mission comporte un programme en postés.

- a) Administratifs :
 - . Permanence au bureau d'accueil de 8h30 à 12h00.
 - . Permanence téléphonique.
 - . Réception résidents
 - . Etablissement des bordereaux journaliers sous régie
 - . Démarches administratives.
 - . Quittance des loyers.
 - . Contrôle factures avant paiement CCAS
 - . Cahier de mouvements.
 - . Organisation des animations trimestrielles.
 - . Rédaction des documents A.P.L.

- b) Logistiques :
 - . Nettoyage et entretien des parties communes
 - . Entretien des matériels
 - . Espaces verts
 - . Petite maçonnerie
 - . Carrelage
 - . Petite plomberie
 - . Réparations serrurerie
 - . Contrôle chaufferie alarme
 - . Gardiennage 5 jours sur 7.
 - . Poubelles
 - . Ouverture et fermeture des portes d'accès.
 - . Alarme et sécurité 7 jours sur 7.

Drest' Hugel
R

DISPOSITIONS

PARTICULIERES

2, rue de Cheval Rue - 91820 BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
T. 04 57 90 005 • 04 57 86 689 Fax 04 57 20 12

3. DISPOSITION PARTICULIERES

- Livraison des repas à domicile pour les personnes âgées par camionnette frigorifique ou isothermique.
- Livraison des repas à la halte garderie.
- . Sur votre demande, vous fournir devis de travaux, réfection, agencement.
- . Horaires du Secrétariat : 8 H à 12 Heures.
- . Conditions gardiennage : Logement mis à disposition gratuitement pour le gardien.

Gardiennage assuré la semaine
Le week-end : Télé-alarme et 1 astreinte d'intervention

INNOVATIONS PRECONISEES :

- . Service pharmaceutique à domicile
- . livraison des colis
- . Repas anniversaire résident
- . Circuit déplacement : besoins personnels (journaux etc...).
- . Dépannage alimentaire
- . Prestations sur demande.

SERVICES SOCIAUX :

Résidence Edouard Gauraz : Délégation de Service Public.
Contrat de concession à un prestataire privé.

Le Conseil Municipal,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 1986 approuvant la création de la Résidence Gauraz et décidant d'en confier la gestion au Bureau d'Aide Sociale, établissement public de la commune.

CONSIDERANT, la réflexion engagée par la Municipalité, dans un souci de plus grande efficacité, sans conséquence financière pour les résidents, de confier la gestion de la Résidence Edouard Gauraz à un délégataire de service.

VU, le projet présenté par PRESTHYGE, demeurant 2 rue de Cheval'Rue à BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, ci-annexé.

SUR proposition de la Commission du C.C.A.S. du 22 Novembre 1994,

APRES, avis favorable du Bureau Municipal en date du 21 Novembre 1994,

APRES DELIBERATION:

APPROUVE, le projet de délégation de service de la Résidence Gauraz.

AUTORISE, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à concéder la gestion de cette structure et à signer le contrat de concession à intervenir entre l'établissement public de la commune et le délégataire de service.

VOTE :
POUR : 22 VOIX MAJORITE
ABSENTIONS : 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY
: 5 VOIX MENNECY AUTREMENT



Xavier DUGOIN
Député-Maire.



OBJET : TARIF DES PHOTOCOPIES D'UN DOSSIER P.O.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les délibérations en date du 2 janvier 1991 et 25 novembre 1993 fixant le prix des photocopies d'un dossier P.O.S. complet,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser le tarif des photocopies d'un dossier P.O.S. complet, à savoir QUATRE CENTS FRANCS (400 F.),

SUR proposition de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie en date du 8 décembre 1994,

APRES avis favorable de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

FIXE à compter du 1er janvier 1995, le tarif des photocopies d'un dossier P.O.S. complet à QUATRE CENTS FRANCS (400 F.),

DIT que la recette sera inscrite au Budget Primitif 1994 (Régie Recettes 934).

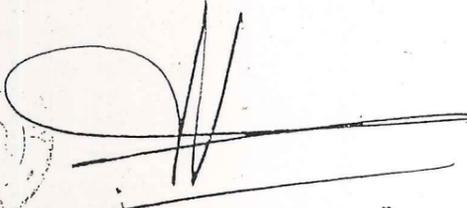
VOTE :

POUR : 22 VOIX MAJORITE

+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY

ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT



REÇU LE  Xavier DUGOIN
Député Maire

20. DEC. 1994

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

SALLE SOCIO EDUCATIVE

LOCATION DE MATERIEL TECHNIQUE SALLE SOCIO-EDUCATIVE TARIF 1995

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du fixant le cautionnement concernant la mise à disposition du matériel technique dans la salle socio-éducative,

CONSIDERANT, qu'il convient d'établir la caution pour l'année 1995, pour toutes personnes désireuses d'empreinter le matériel technique,

SUR proposition de la Commission Culturelle Municipale, en date du,

APRES DELIBERATION,

FIXE, à compter du 1er Janvier 1995 et conformément à la présente délibération, le montant de la caution pour l'année 1995.

MATERIEL
Matériel technique liste : voir annexe
Caution 5 000 Frs.

DIT, que la dégradation du matériel sera inscrites au Budget Primitif 1995 - Chapitre 965-2 / 7141-1, empreint de matériel technique salle socio-éducative.

VOTE :
POUR : 22 VOIX MAJORITE
+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENECY
ABSTENTIONS : 5 VOIX MENECY AUTREMENT

Xavier DUGOIN
Député - Maire

REÇU LE
20. DEC. 1994
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVREUX

SALLE SOCIO EDUCATIVE

LOCATION DE LA SALLE SOCIO-EDUCATIVE TARIF 1995

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, la réalisation de la salle socio-éducative et sa mise à disposition aux associations et entreprises,

CONSIDERANT, qu'il convient d'établir les tarifs pour la rentrée 1995, pour les associations Menneçoises, pour les entreprises et associations non Menneçoises,

SUR proposition de la Commission Culturelle Municipale, en date du,

APRES avis favorable de la commission des finances en date du

APRES DELIBERATION,

FIXE, à compter du 1er Janvier 1995 et conformément à la présente délibération, les tarifs des différentes locations pour l'année 1995.

LOCATIONS AUX	TARIFS pour 24 H. :
- Associations loi 1901 dont le siege est à MENNECY	Gratuit pour les 2 premières utilisations sous réserve de la disponibilité de la salle. 3 ème et les suivantes : 2 000 FRS
- Associations loi 1901 non Menneçoises	7 500 FRS
- Utilisateurs non associatifs	10 500 FRS
- Toute manifestation faisant Intervenir un personnel extérieur à la Municipalité est à la charge de l'organisateur.	
FRAIS FIXES	600.00 FRS
CAUTION	5 000,00 Frs

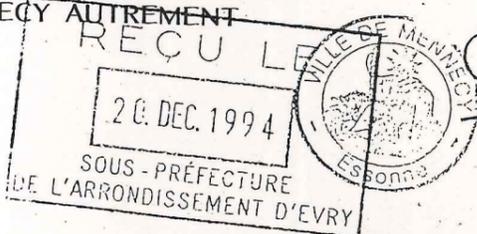
DIT, que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1995 - Chapitre 965-2 / 7141-1, Location de la salle Socio-Educative.

VOTE

POUR : 22 VOIX MAJORITE
+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY

ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT

Xavier DUGOIN
Député - Maire



CIMETIERE COMMUNAL

Tarif des concessions funéraires

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Novembre 1993 fixant les tarifs des concessions trentenaires du cimetière communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser le tarif de ces concessions à compter du 1er JANVIER 1995,

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 6 Décembre 1994,

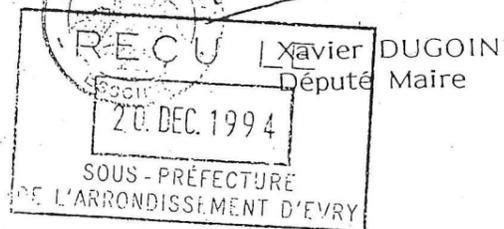
Après délibération

DECIDE de fixer au 1er Janvier 1995, le tarif des concessions trentenaires comme suit :

- Trentenaires : 2. 000 FRS

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 1995 - chapitre 951.8/716.

VOTE :
POUR : 22 VOIX MAJORITE
+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY
ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT



TARIF CANTINE MUNICIPALE - ANNEE 1995

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1993 fixant le tarif de la cantine municipale pour l'année 1995,

VU l'arrêté du 13 juin 1993 - Economie - JO du 21 juin 1993 fixant le taux de l'augmentation à appliquer au 1er janvier 1995 à + 2 %.

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser le tarif de la cantine municipale pour l'année 1995, à savoir :

- . Enfants : 14,50 Frs
- . Adultes : 29,00 Frs (deux tickets à 14,50 Frs).

APRES l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 1994.

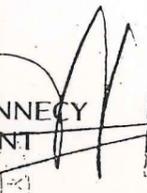
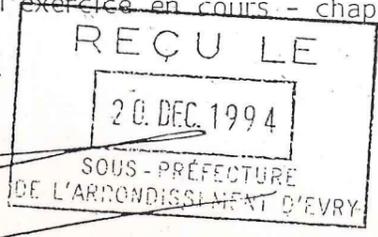
APRES DELIBERATION,

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1995, le tarif de la cantine municipale :

- . Enfants : 14,50 Frs
- . Adultes : 29,00 frs (deux tickets à 14,50 Frs).

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours - chapitre 944.3/704.

VOTE
 POUR : 22 VOIX MAJORITE
 + 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY
 TENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT

Xavier DUGOIN,
Député-Maire.

JEUNESSE : CENTRE ADOLESCENTS - ANNEE 1995.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la création d'un centre d'adolescents par la Municipalité au gymnase Maurice NIVOT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs de ce nouveau service à compter du 1er janvier 1995,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 9 novembre 1994,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 1994,

APRES DELIBERATION,

FIXE à compter du 1er janvier 1995 les tarifs* du centre d'adolescents comme suit

<u>QUOTIENT</u>	<u>JOURNEE</u>
Moins de 1 167	21 Frs
de 1 167 à 2 099	30 Frs
de 2 100 à 4 399	42 Frs
de 4 400 à 6 600	52 Frs
Extérieurs	65 Frs
(cotisation trimestrielle)	150 Frs menneçois 200 Frs extérieurs

* repas compris.

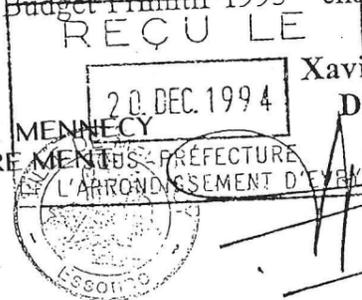
DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1995 - chapitre 944-9 article 7009.

VOTE

POUR : 22 VOIX MAJORITE

+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY

ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTRE MENTUS



Xavier DUGOIN
Député Maire.

CENTRE DE LOISIRS - ANNEE 1995

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 1993 fixant les tarifs du Centre de Loisirs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 1995,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et sports du 9 novembre 1994,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 1994,

APRES DELIBERATION.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 1995 les tarifs du Centre de Loisirs comme suit :

<u>QUOTIENT</u>	<u>TARIF</u>
Moins de 2 500	21,00 Frs
de 2 501 à 4 400	30,00 Frs
de 4 401 à 5 800	42,00 Frs
de 5 801 à 7 666	52,00 Frs
plus de 7 667	65,00 Frs
<u>EXTERIEURS à la Commune</u>	104,00 Frs (2 tickets à 52 Frs)
Plus le ticket repas	

FIXE pour les activités de camping :
- 150 Frs la semaine (du mardi au vendredi)

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1995 - chapitre 944.9/7009.

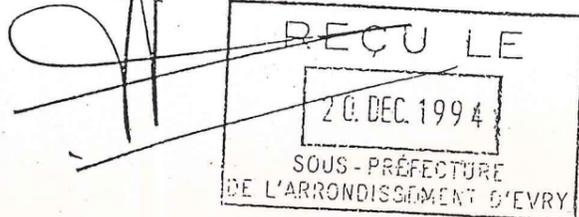
VOTE :

POUR : 22 VOIX MAJORITE

+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY

ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT

Xavier DUGOIN,
Député-Maire.



ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES - ANNEE 1995

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 1993 fixant les tarifs des Activités Sportives Municipales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 1995,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et sports du 9 novembre 1994,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 1994,

APRES DELIBERATION,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 1995 les tarifs des Activités Sportives Municipales comme suit :

- GYMNASTIQUE DAMES : 160,00 Frs
(cotisation trimestrielle)

- GYMNASTIQUE 3ème AGE : 160,00 Frs
(cotisation annuelle)

- STRETCHING : 210,00 Frs
(cotisation trimestrielle)

EXTERIEURS à la Commune:

- GYM : 180,00 Frs

- STRETCHING : 240,00 Frs

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1995 - chapitre 944.9/7009.

VOTE

POUR : 22 VOIX MAJORITE

+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY

ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT

Xavier DUGOIN,
Député-Maire.



GARDERIES - ANNEE 1995

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 1993 fixant les tarifs des Garderies: Pré et Post Scolaires des Myrtilles, de la Verville, de la Jeannotte, de la Sablière et de l'Ormeteau,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser ces tarifs à compter du 1 er janvier 1995,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et sports du 9 novembre 1994,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 1994,

APRES DELIBERATION,

FIXE à compter du 1 er janvier 1995 les tarifs du Centre de Loisirs comme suit :

TARIF : Le Matin
8,50 Frs

QUOTIENT

Moins de 4 400

de 4 401 à plus

EXTERIEURS à la Commune

TARIF

19,00 Frs

24,00 Frs

38,00 Frs (2 tickets à 19 Frs)

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1995 - chapitre 944.9/7009.

VOTE

POUR : 22 VOIX MAJORITE

+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY

ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT

Xavier DUGOIN,
Député-Maire.



VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA
TARIF JOURNALIER 1995

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 1993 fixant les prix de journée au Village de vacances pour 1994.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le prix de journée au Village de vacances pour les résidents pour la saison 1995.

APRES avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 1994,

APRES DELIBERATION

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1995 le prix de journée au Village de vacances de Lamoura :

- Plein Tarif	:	212,00 Frs
- Tarif Groupes	:	172,00 Frs
- Enfants de 2 à 5 ans	:	140,00 Frs

DIT que les recettes inhérentes à ces séjours seront portées au chapitre 961.4/7009 du budget primitif 1995.

VOTE

POUR : 22 VOIX MAJORITE
+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY
ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT

Xavier DUGOIN,
Député-Maire.



REÇU LE
20 DEC. 1994
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : FRAIS D'ECOLAGE

LE CONSEIL,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 1993 fixant le tarif des frais d'écolage.

CONSIDERANT, qu'il convient de reconduire des tarifs soit :

- . 1 500 f pour les enfants domiciliés dans les communes du canton de MENNECY
- . 3 600 f pour les enfants domiciliés dans les communes hors canton de MENNECY

VU, l'avis favorable de la commission scolaire du 16 Novembre 1994

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

FIXE les frais d'écolage comme suit :

- . Enfants domiciliés dans les communes du canton de MENNECY
 - 1 500 f pour l'année scolaire 94/95
- . Enfants domiciliés dans les communes hors canton de MENNECY
 - 3 600 f pour l'année scolaire 94/95

DIT que les recettes seront versées à la CAISSE DES ECOLES - 737-5 participations des communes - BP 95

VOTE
 POUR : 22 VOIX MAJORITE
 + 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY
 ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : Organisation des classes de neige - session 1995

LE CONSEIL

CONSIDERANT qu'en 1995, 5 classes participeront aux classes de neige : 3 classes de l'Ecole Primaire Jeannotte, 1 classe de l'Ormeteau, 1 classe de la Sablière.

ET QUE

LES SEJOURS AURONT LIEU : à ONNION du :
. 7 janvier au 28 janvier 1995 Sablière et Ormeteau
. 29 janvier au 17 Février 1995 Jeannotte - 2 classes
. 13 Mars au 23 Mars 1995 Jeannotte - 1 classe

CONSIDERANT, qu'il convient d'organiser le séjour à ONNION, à savoir les transports, l'hébergement, les rémunérations des moniteurs, des instituteurs, les cours de ski, les transferts sur place, la location de skis et chaussures, les remontées mécaniques.

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 16 Novembre 1994,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE le départ des 5 classe citées à ONNION - Le transport s'effectuera par car.

FIXE les tarifs suivants :

TRANSPORT	55 000F
HEBERGEMENT	115,50F/JOUR/PERS.
MONITEURS	135F/JOUR
INSTITUTEURS	125F/JOUR
COURS DE SKI	275F/2H/MONITEUR
LOCATION SKI ET CHAUSSURES	154F/SEJOUR/PERS
SKI BUS	525F/LA NAVETTE
SORTIES SUR PLACE	10 000 F
REMONTEES MECANQUES	25F/JOUR/ENFANT
INFIRMIERE	230F/JOUR

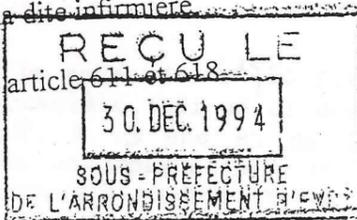
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions

DIT que les dépenses seront inscrites au BP 95 - chapitre 944-4 articles 643-1, 630, 645-1, 645-5, 645-9, 611, 618.

VOTE
POUR : 22 VOIX MAJORITE
+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY
CONTRE : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT



Xavier DUGOIN
Député Maire

ENSEIGNEMENT - EDUCATIONOBJET : Organisation des classes de neige - Session 1995 -AVENANT N°1 à la délibération d'organisation des CLASSES DE NEIGE - SESSION
95LE CONSEIL,TU la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/94, approuvant le tarif journalier de l'infirmière recrutée pour les classes de neige de l'année 94-95.CONSIDERANT que la personne recrutée par la commune est une infirmière qualifiée avec une ancienneté de la profession, et à la recherche d'un emploi ; et qu'il convient de la rémunérer à un tarif supérieur à une infirmière débutante à savoir : 350f/jour.APRES DELIBERATIONAPPROUVE l'avenant n°1 à la délibération d'organisation des classes de neige session 95 et la rémunération à 350f/jour.AUTORISE Monsieur le Député Maire à signer le contrat de la dite infirmière.DIT que les dépenses seront inscrites au BP 95 chapitre 944-4 article 611 et 618.ADOpte A LA MAJORITE

Xavier DUGOIN
Député Maire.

SEJOURS classes de neige.

ENTRE:

Monsieur... CHEVRIER YVES.....
 demeurant à.... Hôtel "L'Accueil, Saubert, DIVISION 74490.
 inscrit au Registre du Commerce de... Bonneville.....
 sous le numéro... A. 324.064.970.....
 Titulaire de l'Agrément Educations Nationales, N° 38420501.
 Nom de la Compagnie d'Assurance: DAVOOT

D'UNE PART:

ET:

L'ORGANISME: Mairie de Mennecy.
 dont le siège est à Mennecy 91540...
 Représenté par M. J. Claude...

D'AUTRE PART:

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- 1°) L'effectif journalier garanti sera d'un minimum de 50 personnes.
- Périodes de séjour:
 - du 07/01/35 au 28/01/35 inclus, soit 21...jours.
 - du au inclus, soitjours.
 - du 29/01/35 au 17/02/35 inclus, soit 20...jours.

2°) Dans le cas d'une défection importante, égale à 10 % et plus une indemnité sera versée à la maison d'accueil, soit 50 % du prix journalier. En cas d'annulation totale du séjour prévu, pour quelques raisons que ce soit, y compris pour le cas de force majeure, 4 mois et plus avant le début du séjour, une indemnité de 30 % sera versée à la maison d'accueil. Entre 4 et 2 mois avant le début du séjour : 50 % . Moins d'un mois avant la date fixée : 60 %. Le tout, sauf évidemment si le groupe concerné est remplacé aux dates prévues par un autre effectif, et dans les mêmes conditions.

En cas de dédit de la part de l'hôtelier, celui-ci reste responsable vis à vis de l'organisme. Même responsabilité engagée qu'au paragraphe ci-dessus.

3°) Le prix de pension est fixé à la somme de 1150 francs par jour et par personne. Le prix de pension complète indiqué ci-dessus ne concerne que la pension des enfants de 8 à 12 ans et de leur encadrement, dans la mesure où le nombre des accompagnateurs et des jeunes, dépassant l'âge indiqué n'est pas supérieur à 15 % du total des enfants. Sinon, une plus-value de 150 par jour de pension sera appliquée aux personnes dépassant le pourcentage indiqué.

Aucune déduction, n'est prévue pour les personnes en congé. En fin de séjour, un décompte journées sera fait pour les personnes absentes plus de 2 journées consécutives à la maison d'accueil (hospitalisation ou autres). Un état journalier de l'effectif devra être constaté par les deux parties.

4°) Pour le financement du séjour, un acompte de 10 à 40% sera versé à la signature du présent contrat, 1/3 quinze jours avant l'arrivée, et le solde à la présentation de la facture.

Passée cette date, il sera décompté un intérêt correspondant aux agios bancaires en vigueur.

5°) NOURRITURE: Les repas devront répondre aux caractéristiques de l'alimentation pour enfants et seront ainsi composés:

- . Petit-déjeuner: café au lait, chocolat, thé, pain, beurre, confiture.
- . Déjeuner: hors-d'oeuvre
viande ou poisson
légumes à discrétion
fromage ou salade
- . Goûter: dessert- fruit, entremet, pâtisserie
pain - chocolat ou pâte de fruit ...
l'hiver une boisson chaude (thé ...)
- . Dîner: potage
jambon, oeuf ou poisson
légumes à discrétion
fromage ou salade
dessert

1/4 de vin ou bière par personne et par repas pour l'encadrement.

6°) CHAUFFAGE: Pour la période hivernale, le chauffage devra être correct, 18° au minimum dans chaque pièce. Pour l'été, il restera à la charge de l'Organisme (prix courant du mazout).

7°) BLANCHISSAGE: Le blanchissage des draps, à la charge de la maison d'accueil, est prévu tous les quinze jours.

8°) ENTRETIEN: Pour l'entretien de la maison et pour permettre au personnel de service, le nettoyage journalier, on est prié de laisser les locaux concernés disponibles aux heures fixées par le propriétaire du centre d'accueil. Pour faciliter le bon ordre et la propreté de la maison, les grosses chaussures sont interdites dans les chambres et dortoirs. On est prié de ne pas détériorer soit à l'intérieur soit à l'extérieur de la maison, tout ce qui fait l'agrément de celle-ci, son charme et le plaisir d'y vivre.

9°) MATERIEL: Le matériel et mobilier des locaux occupés ne pourront être déplacés qu'avec l'accord du propriétaire.

10°) DETERIORATION: Un état des lieux, signé des deux parties, sera dressé à l'arrivée et au départ du groupe. En cas de détérioration occasionnée par les personnes du groupe reçu, tous dégâts devront être remboursés, et le matériel ou les objets manquants remplacés. Par ce fait, la responsabilité civile de l'organisme concerné est engagée et doit être couverte par une assurance.

11°) SANTE: L'hôtelier devra s'assurer du bon état de santé du personnel de service, et fournir les certificats médicaux correspondants.

12°) SECURITE: L'établissement d'accueil doit posséder une autorisation officielle d'ouverture.

Toutes consignes en cas d'incendie et d'évacuation doivent être prises et prévues par le Directeur du séjour.

13°) PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES: Les communications téléphoniques nécessaires au fonctionnement du séjour seront remboursées en fin de séjour. S'il y avait d'autres prestations, elles figurent dans le cadre "Observations" en fin de contrat.

14°) CAS PARTICULIERS: Pour les enfants appartenant au personnel d'encadrement, susceptibles de demeurer dans l'établissement avec leurs parents pendant le séjour, une demande devra être formulée au préalable, en vue de gagner l'accord de l'hôtelier sur les possibilités et les prix du séjour.

15°) ASSURANCES: Le propriétaire doit s'assurer contre tous risques d'incendie de sa propriété. De même pour la responsabilité civile.

16°) DIFFICULTES: En cas de difficultés concernant le respect du présent contrat ou la bonne marche du séjour avec le groupe reçu, le propriétaire et le Directeur du séjour, en commun accord, devront en informer de suite la direction de l'Organisme.

17°) OBSERVATIONS:

18°) Le présent contrat ne peut être modifié. D'autre part, ce contrat étant proposé à la signature de l'organisme concerné, il sera considéré comme nul s'il n'est pas renvoyé dans un délai de 10 jours à la maison d'accueil.

Pour tous litiges liés au présent contrat, seul le Tribunal de Bonneville est habilité pour prendre toutes décisions.

Fait en deux exemplaires,

A ONNION,

Le 13/09/84.

("Lu et approuvé" et signature).
L'Hôtelier

L'Organisme.

HOTEL "L'ACCUEIL SAVOYARD"

Yvon CHEVRIER

ONNION 74490 ST-JEOIRE

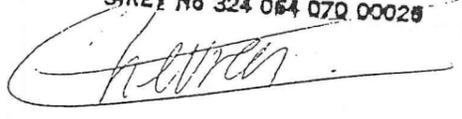
Tél 50.35.70.42

SIRET No 324 064 070 00028




Xavier DUGOIN
Député Maire,

"lu et approuvé"



SEJOURS classe de neige

ENTRE:
 Monsieur... CHEVRIER YVAN
 demeurant à... Hôtel L'Accueil Savoyard DONIC 74490
 inscrit au Registre du Commerce de... BONNEVILLE
 sous le numéro... A.324.064.070
 Titulaire de l'Agrément E.N. : 89420501
 Nom de la Compagnie d'Assurance: Drovot D'UNE PART:

ET:
 L'ORGANISME: Mairie de Menney
 dont le siège est à... MENNEY 91542
 Représenté par M. Gilles J. Claude D'AUTRE PART:

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1°) L'effectif journalier garanti sera d'un minimum de 30 personnes.
 Périodes de séjour:
 - du 13/03/95 au 23/03/95 inclus, soit 10 jours.
 - du..... au..... inclus, soit..... jours.
 - du..... au..... inclus, soit..... jours.

2°) Dans le cas d'une défection importante, égale à 10 % et plus une indemnité sera versée à la maison d'accueil, soit 50 % du prix journalier. En cas d'annulation totale du séjour prévu, pour quelques raisons que ce soit, y compris pour le cas de force majeure, 4 mois et plus avant le début du séjour, une indemnité de 30 % sera versée à la maison d'accueil. Entre 4 et 2 mois avant le début du séjour : 50 % . Moins d'un mois avant la date fixée : 60 %. Le tout, sauf évidemment si le groupe concerné est remplacé aux dates prévues par un autre effectif, et dans les mêmes conditions.
 En cas de débit de la part de l'hôtelier, celui-ci reste responsable vis à vis de l'organisme. Même responsabilité engagée qu'au paragraphe ci-dessus.

3°) Le prix de pension est fixé à la somme de 115,50 francs par jour et par personne. Le prix de pension complète indiqué ci-dessus ne concerne que la pension des enfants de 8 à 12 ans et de leur encadrement, dans la mesure où le nombre des accompagnateurs et des jeunes, dépassant l'âge indiqué n'est pas supérieur à 15 % du total des enfants. Sinon, une plus-value de 15,00 par jour de pension sera appliquée aux personnes dépassant le pourcentage indiqué.

Aucune déduction, n'est prévue pour les personnes en congé. En fin de séjour, un décompte journées sera fait pour les personnes absentes plus de 2 journées consécutives à la maison d'accueil (hospitalisation ou autres). Un état journalier de l'effectif devra être constaté par les deux parties.

4°) Pour le financement du séjour, un acompte de 10 à 40% sera versé à la signature du présent contrat, 1/3 quinze jours avant l'arrivée, et le solde à la présentation de la facture.

Passée cette date, il sera décompté un intérêt correspondant aux agios bancaires en vigueur.

5°) NOURRITURE: Les repas devront répondre aux caractéristiques de l'alimentation pour enfants et seront ainsi composés:

- . Petit-déjeuner: café au lait, chocolat, thé, pain, beurre, confiture.
- . Déjeuner: hors-d'oeuvre
viande ou poisson
légumes à discrétion
fromage ou salade
- . Goûter: dessert- fruit, entremet, pâtisserie
pain - chocolat ou pâte de fruit ...
- . Diner: l'hiver une boisson chaude (thé ...)
potage
jambon, oeuf ou poisson
légumes à discrétion
fromage ou salade
dessert

1/4 de vin ou bière par personne et par repas pour l'encadrement.

6°) CHAUFFAGE: Pour la période hivernale, le chauffage devra être correct, 18° au minimum dans chaque pièce. Pour l'été, il restera à la charge de l'Organisme (prix courant du mazout).

7°) BLANCHISSAGE: Le blanchissage des draps, à la charge de la maison d'accueil, est prévu tous les quinze jours.

8°) ENTRETIEN: Pour l'entretien de la maison et pour permettre au personnel de service, le nettoyage journalier, on est prié de laisser les locaux concernés disponibles aux heures fixées par le propriétaire du centre d'accueil. Pour faciliter le bon ordre et la propreté de la maison, les grosses chaussures sont interdites dans les chambres et dortoirs. On est prié de ne pas détériorer soit à l'intérieur soit à l'extérieur de la maison, tout ce qui fait l'agrément de celle-ci, son charme et le plaisir d'y vivre.

9°) MATERIEL: Le matériel et mobilier des locaux occupés ne pourront être déplacés qu'avec l'accord du propriétaire.

10°) DETERIORATION: Un état des lieux, signé des deux parties, sera dressé à l'arrivée et au départ du groupe. En cas de détérioration occasionnée par les personnes du groupe reçu, tous dégats devront être remboursés, et le matériel ou les objets manquants remplacés. Par ce fait, la responsabilité civile de l'organisme concerné est engagée et doit être couverte par une assurance.

11°) SANTE: L'hôtelier devra s'assurer du bon état de santé du personnel de service, et fournir les certificats médicaux correspondants.

12°) SECURITE: L'établissement d'accueil doit posséder une autorisation officielle d'ouverture.

Toutes consignes en cas d'incendie et d'évacuation doivent être prises et prévues par le Directeur du séjour.

13°) PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES: Les communications téléphoniques nécessaires au fonctionnement du séjour seront remboursées en fin de séjour. S'il y avait d'autres prestations, elles figurent dans le cadre "Observations" en fin de contrat.

14°) CAS PARTICULIERS: Pour les enfants appartenant au personnel d'encadrement, susceptibles de demeurer dans l'établissement avec leurs parents pendant le séjour, une demande devra être formulée au préalable, en vue de gagner l'accord de l'hôtelier sur les possibilités et les prix du séjour.

15°) ASSURANCES: Le propriétaire doit s'assurer contre tous risques d'incendie de sa propriété. De même pour la responsabilité civile.

16°) DIFFICULTES: En cas de difficultés concernant le respect du présent contrat ou la bonne marche du séjour avec le groupe reçu, le propriétaire et le Directeur du séjour, en commun accord, devront en informer de suite la direction de l'Organisme.

17°) OBSERVATIONS:

18°) Le présent contrat ne peut être modifié. D'autre part, ce contrat étant proposé à la signature de l'organisme concerné, il sera considéré comme nul s'il n'est pas renvoyé dans un délai de 10 jours à la maison d'accueil.

Pour tous litiges liés au présent contrat, seul le Tribunal de Bonneville est habilité pour prendre toutes décisions.

Fait en deux exemplaires,

A ONNION,

Le 6 Décembre 1984.

("Lu et approuvé" et signature).

L'Hôtelier

L'Organisme.

HOTEL "L'ACCUEIL SAVOYARD"

Yvon CHEVRIER

ONNION 74490 ST-JEOIRE

Tél 50.35.70.42

STREZ No 324 064 070 00020



Xavier DUGOIN
Député Maire

"lu et approuvé"

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : ETUDES SURVEILLEES - ANNEE 1995

LE CONSEIL,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du **25 Novembre 1993** fixant le tarif des études surveillées dans les écoles primaires de MENNECY.

CONSIDERANT, qu'il convient de reconduire le tarif mensuel de l'étude,

VU, l'avis favorable de la commission scolaire en date du **16 novembre 1994**,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

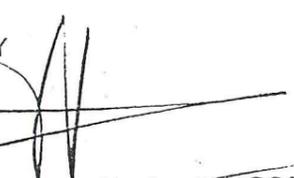
FIXE, à partir du 1 janvier 1995 la reconduction du tarif mensuel d'étude soit :

100F/ENFANT/MOIS pour toutes les écoles

AUTORISE l'encaissement par le régisseur désigné à cet effet.

DIT, que la recette globale - CHAPITRE 943-1 - 7009 - perçue mensuellement sera intégralement reversée aux enseignants - CHAPITRE 943-1 - 615 - assurant les études (divisé par le nombre d'études) - BP 95.

VOTE
POUR : 22 VOIX MAJORITE
+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY
ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT


Xavier DUGOIN
Député Maire



REÇU LE
20 DEC. 1994
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : SUBVENTIONS

LE CONSEIL

CONSIDERANT qu'après examen des dossiers, il convient de virer aux coopératives scolaires les différentes subventions accordées.

VU, l'avis favorable de la commission scolaire du 16 NOVEMBRE 1994,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

DECIDE DE VIRER : - aux coopératives scolaires, les sommes suivantes :

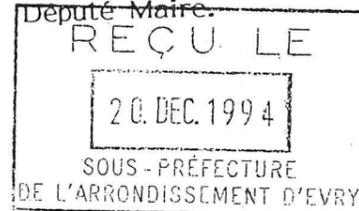
. Maternelle Myrtilles	2 937,60 F
. Primaire Myrtilles	4 500 F
. Primaire Jeannotte	4 445 F

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 943-1 article 657 - BP 95

VOTE
POUR : 22 VOIX MAJORITE
+ 1 VOIX RENOUEAU DE MENECY
ABSTENTIONS : 5 VOIX MENECY AUTREMENT



Xavier DUGOIN
Député Maire.



ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : Constitution du corps des professeurs d'écoles - Incidences sur le droit au logement des instituteurs et sur la dotation spéciale instituteurs.

LE CONSEIL

VU, le décret n° 90 680 du 01/08/90 ainsi que la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 1993 relatif au statut particulier des professeurs d'écoles notamment sur les incidences et sur la dotation spéciale des instituteurs

CONSIDERANT, qu'il convient d'augmenter cette participation mensuelle concernant les loyers des professeurs d'écoles.

VU, l'avis favorable de la commission scolaire du 16 novembre 1994,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de demander le versement, à compter du 01/01/95, d'un loyer mensuel de :

2 000 F - 15 rue des Prunelles
2 000 F - 11 rue des Prunelles
1 700 F - Place de la Verville

DIT, que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 1995 - CHAPITRE 965-2
ARTICLE 714-2.

VOTE
POUR : 22 VOIX MAJORITE
+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY
ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT



Xavier DUGOIN
Député Maire.



ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : Constitution du corps des professeurs d'écoles - Incidences sur le droit au logement des instituteurs et sur la dotation spéciale instituteurs.

AVENANT N° 1 à la DELIBERATION
(ci-jointe)

LE CONSEIL

VU, la circulaire du 5/2/91 DCL/1 N° 000 247 et celle du 14/12/94 de la Préfecture de l'Essonne concernant la nomination des Professeurs d'écoles.

CONSIDERANT qu'il convient de faire payer un loyer aux nouveaux professeurs d'écoles.

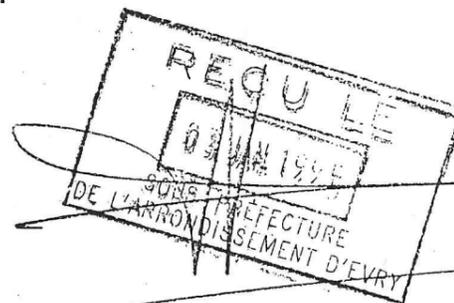
APRES DELIBERATION,

DECIDE de demander à partir du 1/1/95, un loyer mensuel de :

. 1 700 F - F4 - situé au groupe scolaire de l'Ormeteau

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 95 - Chapitre 965-2 article 714-2.

VOTE
POUR : 22 VOIX MAJORITE
+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY
ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT



Xavier DUGOIN
Député Maire.

ENSEIGNEMENT - EDUCATIONOBJET : LOCATION DES LOGEMENTS DE FONCTION - LOYERS -LE CONSEIL

VU, la délibération en date du 26 mai 1994

CONSIDERANT que certains logements de fonction d'instituteurs sont vacants, du fait qu'aucun candidat n'était intéressé, il convient par conséquent de les louer :

Type F3	VERVILLE
Type F4	VERVILLE
Type F4	JEANNOTTE
Type F4	MYRTILLES
Type F2	SABLIERE
Type F3	RUE REPUBLIQUE

VU, qu'il convient d'augmenter ces loyers

VU, l'avis favorable de la commission scolaire du 16 novembre 1994

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions, à intervenir avec les locataires des dits logements fixant les modalités et conditions de l'installation.

FIXE le montant mensuel des loyers à partir du 1/1/95 à :

VERVILLE F3	1100F/MOIS
VERVILLE F4	1700F/MOIS
JEANNOTTE F4	1700F/MOIS
MYRTILLES F4	2000F/MOIS pour les instituteurs et le personnel communal

4 000F/MOIS pour les autres

SABLIERE F2 1500F/MOIS (après Melle JONES)

RUE REPUBLIQUE F3 - 2000 F/MOIS (après Mmes Mathis et Seutin)

DIT que les loyers subiront les augmentations des charges locatives selon la législation HLM en vigueur et seront perçus par le receveur Municipal de MENNECY.

DIT; que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 965-2 - Article 714.

VOTE

POUR : 22 VOIX MAJORITE

+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY

ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT



Xavier DUGOIN
Député Maire

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : Constitution du corps des professeurs d'écoles - Incidences sur le droit au logement des instituteurs et sur la dotation spéciale instituteurs.

AVENANT N° 1 à la DELIBERATION
(ci-jointe)

LE CONSEIL

VU, la circulaire du 5/2/91 DCL/1 N° 000 247 et celle du 14/12/94 de la Préfecture de l'Essonne concernant la nomination des Professeurs d'écoles.

CONSIDERANT qu'il convient de faire payer un loyer aux nouveaux professeurs d'écoles.

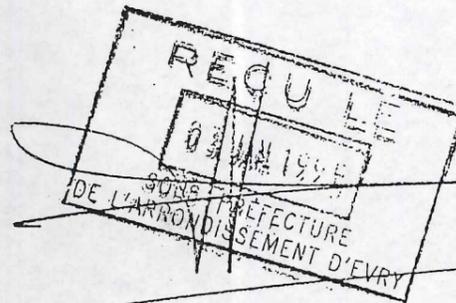
APRES DELIBERATION,

DECIDE de demander à partir du 1/1/95, un loyer mensuel de :

. 1 700 F - F4 - situé au groupe scolaire de l'Ormeteau

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 95 - Chapitre 965-2 article 714-2.

ADOpte A LA MAJORITE.



Xavier DUGOIN
Député Maire.

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : Frais de chauffage logements de fonction

LE CONSEIL

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 1993 fixant le tarif des frais de chauffage des logements de fonction.

CONSIDERANT, qu'il convient d'augmenter ces frais en fonction du tarif H.L.M. en vigueur,

VU, l'avis favorable de la commission scolaire du 16 novembre 1994,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de faire payer aux personnes occupant un logement de fonction, PLEIN TARIF, à compter du 01/01/95 soit :

F2 2 500 F/AN

F3 3 000 F/AN

F4 3 800 F/AN

Correspondant aux frais de chauffage.

DIT, que les crédits de recette seront inscrits au BP 95 - CHAPITRE 932-23
ARTICLE 733-93

VOTE

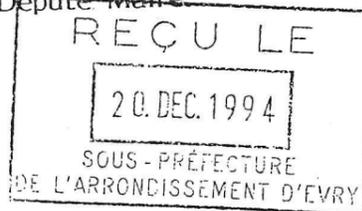
POUR : 22 VOIX MAJORITE

+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY

ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT



Xavier DUGOIN
Député-Maire



ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : Participation Communale pour les Communications Téléphoniques

LE CONSEIL

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du **29 septembre 1988** précisant la participation Communale pour les Communications Téléphoniques

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de maintenir la participation de la Commune en ce qui concerne les relevés téléphoniques bimensuels des écoles Primaires et Maternelles de la Ville,

VU, l'avis favorable de la commission des affaires Scolaire, du **16 novembre 1994**,

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION.

DECIDE à compter du **01 janvier 1995** la prise en charge par la Municipalité, pour chaque école primaire et maternelle et à chaque relevé bimensuel de l'abonnement et d'une somme forfaitaire de **100 F.**

DIT, que la dépense sera inscrite au BUDGET PRIMITIF 1995 -CHAPITRE 934-21 -
ARTICLE 664

VOTE

POUR : 22 VOIX MAJORITE

+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY

ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT



Xavier DUGOIN
Député Maire

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

TARIFS 1995

LE CONSEIL MUNICIPAL

à sa délibération en date du 25/11/93 fixant les tarifs de la Bibliothèque Municipale pour l'année 1994.

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire ces tarifs pour l'année 1995.

à l'avis favorable de la Commission Scolaire du 16/11/94

à l'avis favorable de la Commission des Finances 6/12/94

APRES DELIBERATION

ET que les tarifs de la Bibliothèque Municipale s'établissent ainsi qu'il suit :

à compter du 01/04/95 :

TARIF A : Plein tarif : 70 Frs Année complète

TARIF B : Tarif réduit : 35 Frs (Inscription au 1/9/95 et jeunes de 14 ans à 16 ans).

TARIF C : Spectacles payants : 20 Frs.

GRATUIT pour les moins de 14 ans et les plus de 60 ans.

Pénalités de retard par livre ou périodique et par semaine : 5,00 F.

Photocopie au public (l'unité) 1,50 F.

Thermoreliure (l'unité) 12,00 F.

ET que les recettes inhérentes seront inscrites au Budget Primitif 1995 chapitre 945-22- articles 7009 (Tarif A-B) / 7339 (pénalités, photocopies, thermoreliure) / 7006 (Tarif C).

VOTE
POUR : 22 VOIX MAJORITE
+ 1 VOIX RENOUVELLEMENT
ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT



Xavier DUGOIN
Député Maire.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

ATELIERS ECRITURE

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que la Bibliothèque Municipale organise, dans le cadre de la résidence d'écrivain, des ateliers écriture ouverts d'une part aux adultes (les jeudis de 18 h 30 à 20 h 30 du 9 au 13 avril 95), d'autre part aux adolescents (du 14 au 27 Avril 95).

CONSIDERANT qu'une participation financière sera demandée aux stagiaires (adultes et adolescents) qui souhaitent effectuer ces séances d'ateliers.

VU l'avis favorable de la Commission Scolaire du 16/11/94

VU l'avis favorable de la Commission des Finances

APRES DELIBERATION,

FIXE le montant de la participation demandée à: Quatre cents francs (400 Frs.) par stagiaire (adulte ou adolescent).

DIT que les recettes inhérentes à ces ateliers seront inscrites au Budget Primitif 1995 chapitre 945-22/article 7379.

VOTE

POUR : 22 VOIX MAJORITE

+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY

ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT



[Handwritten signature]

Xavier DUGOIN
Député Maire.



REMARQUES

Gilbert FRANCO :

Pour les concessions du cimetière, je note une augmentation de 33,33 % !

Xavier DUGOIN : C'est un tarif peu onéreux.
Le tarif de référence des Communes de l'Essonne est souvent le double.

André MURON :

En ce qui concerne la bibliothèque, il faut ajouter la gratuité pour les Anciens (+ 60 ans) et les moins de 14 ans.

. Rectification effectuée.

OBJET : ELARGISSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la demande faite par un certain nombre de riverains du Sentier Boucher au cours de la réunion organisée le 23 octobre 1994 pour élargir partiellement cette voie afin d'améliorer la desserte des propriétés, sans pour autant créer une voie qui induirait un trafic de transit. L'emprise nouvelle étant en effet limitée à 6 mètres depuis la place du Docteur E. GAURAZ jusqu'au n°4 du sentier,

CONSIDERANT que cet aménagement permettra également d'améliorer ultérieurement le réseau d'égoûts en mettant en place des collecteurs E.U. et E.P. et que de ce fait certaines mauvaises odeurs disparaîtront,

CONSIDERANT la nécessité de définir un plan d'alignement sur une partie du Sentier portant l'emprise du Sentier à 6 mètres de largeur,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis favorable de la Commission URBANISME-TRAVAUX-VOIRIE du 8 décembre 1994,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le principe de réalisation d'un projet d'élargissement du Sentier Boucher tel que défini lors de la réunion du 23 juin 1994 afin de déterminer un nouvel alignement partiel,

APPROUVE la réalisation d'un plan d'alignement portant sur une partie du Sentier l'emprise à 6 mètres de largeur,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la bonne conduite de la procédure.

ADOpte A L'UNANIMITE



[Handwritten signature]



Xavier DUGOIN
Député Maire



INTERVENTIONS

Hubert DE MESMAY demande des précisions sur cette procédure à Bernard BOULEY.

Bernard BOULEY : C'est un élargissement d'environ 6 mètres, sur une partie qui ne gênera pas les Riverains. Cette voie restera impasse sans véhicules. Les chicanes seront posées pour interdire la circulation et réaliser un étranglement pour les quatre propriétaires.

ELizabeth DOUSSAIN est-ce à la demande des Riverains ?

Bernard BOULEY : Ils ont été informés et adhèrent à cette opération.

**OBJET : ELARGISSEMENT D'UNE ACTION JUDICIAIRE EN COURS
SUSCEPTIBLE D'ENGAGER LA RESPONSABILITE DE PERSONNES PHYSIQUES
ET/OU MORALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'évolution de la procédure dans l'affaire Ville de Mennecy contre SCI PARC de VILLEROY/Société JAMET concernant la réfection du sol sportif du gymnase de l'ensemble sportif et de loisirs du Parc de Villeroy,

VU la délibération du 18 octobre 1985 autorisant le Maire à intenter une action judiciaire à l'encontre de la Société JAMET à GIRONVILLE sur ESSONNE (91720), constructeur de ce bâtiment,

CONSIDERANT la nécessité d'intenter une action judiciaire plus large à l'encontre de toutes personnes physiques et/ou morales dont la responsabilité est susceptible d'être engagée, notamment celle de la SCI PARC de VILLEROY, de la SA LEVITT FRANCE, de Maître Henri GOURDAIN Syndic, de la Société JAMET et notamment celle de Messieurs Claude GAZAL et André LOUDIERE Architectes,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la délibération du 18 octobre 1985 dans ce sens,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'élargissement de l'action judiciaire à l'encontre de toutes personnes physiques et/ou morales dont la responsabilité est susceptible d'être engagée dans cette affaire,

DIT que les termes de la délibération du 18 octobre 1985 restent valables, mais doivent être complétés par ceux de la présente délibération,

DIT que l'action judiciaire doit être étendue et intentée pour recherche et engagement possible de responsabilité auprès de la Société JAMET tel que cela a été fait, auprès de Messieurs Claude GAZAL et André LOUDIERE Architectes, de la SCI le PARC de VILLEROY, de la SA LEVITT FRANCE et de Maître Henri GOUDAIN Syndic.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Député Maire

OBJET : MISE EN REFORME DE DIFFERENTS MATERIELS DES ATELIERS
MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que différents matériels des Services Communaux sont déclarés hors d'usage :

- TRACTEUR MOTO STANDARD, châssis 93 0848, acheté aux Etablissements CHOUFFOT en 1970,
- DEBROUSSAILLEUSE ECHO SRM, N° de moteur 402 DE 0000 4 295, achetée aux Etablissements CHOUFFOT en 1986,
- TRACTEUR FIAT SOMECA, type 615 N° 86103, acheté d'occasion aux Etablissements CHOUFFOT en septembre 1985,
- CHARGEUR FRONTAL MAILLEUX, type MX 460, adaptable sur tracteur FIAT SOMECA, acheté aux Etablissements JM FERRY en novembre 1989,

CONSIDERANT que le TRACTEUR FIAT SOMECA et le CHARGEUR FRONTAL MAILLEUX seront repris par les Etablissement CHOUFFOT, 72 rue du Général de Gaulle à BALLANCOURT (91610), sur l'acquisition d'un TRACTEUR INTERNATIONAL 744 d'occasion (15 ans) avec CHARGEUR FRONTAL FAUCHEUX,

VU le Budget Primitif 1994,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Voirie du 8 décembre 1994,

APRES DELIBERATION

APPROUVE la réforme du matériel ci-dessous désigné :

- TRACTEUR MOTO STANDARD, châssis 93 0848, acheté aux Etablissements CHOUFFOT en 1970,
- DEBROUSSAILLEUSE ECHO SRM, N° de moteur 402 DE 0000 4 295, achetée aux Etablissements CHOUFFOT en 1986,

.../...

ACCEPTTE la destruction de ce matériel déclaré hors d'usage et ne pouvant faire l'objet d'une cession,

APPROUVE la reprise du matériel ci-dessous désigné :

- TRACTEUR FIAT SOMECA, type 615 N° 86103, acheté d'occasion aux Etablissements CHOUFFOT en septembre 1985,
- CHARGEUR FRONTAL MAILLEUX, type MX 460, adaptable sur tracteur FIAT SOMECA, acheté aux Etablissements JM FERRY en novembre 1989,

à titre onéreux, soit 25 000 F (10 000 F/tracteur et 15 000 F/chargeur) qui viendront en déduction d'une facture concernant l'acquisition d'un TRACTEUR INTERNATIONAL 744 d'occasion (15 ans) avec CHARGEUR FRONTAL FAUCHEUX, par les Etablissements CHOUFFOT, 72 rue du Général de Gaulle à BALLANCOURT (91610).

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Député Maire



SERVICE JEUNESSE

Convention entre la Commune de Mennecy et le Comité d'Etablissement IBM - Essonnes pour l'accueil des enfants du personnel au Centre de Loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'accueil des enfants du Personnel du Comité d'Etablissement IBM - Essonnes aux activités du Centre de Loisirs Municipal Joseph Judith.

VU le projet de convention ci-anexé

SUR proposition de la Commission Jeunesse du 5 décembre 1994.

APRES avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 1994.

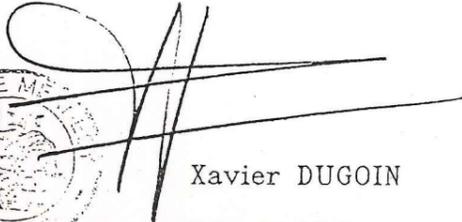
APRES DELIBERATION

APPROUVE l'accueil des enfants du Personnel du Comité d'Etablissement d'IBM - Essonnes aux activités du Centre de Loisirs Municipal Joseph Judith, aux conditions fixées dans la présente convention ci-anexée à la délibération, à compter du 1er janvier 1995.

AUTORISE Monsieur le Député Maire à signer la présente convention

DIT que les recettes inhérentes seront inscrites au Budget Primitif 1995 . Chapitre 944.9.7009 (recettes de fonctionnement) 903.9.1406 (Participation aux Investissement).

ADOpte A L'UNANIMITE


Xavier DUGOIN
Député-Maire.



REÇU LE
20. DEC. 1994
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Convention portant
sur l'accueil au Centre
de Loisirs Joseph Judith, sis à Mennecy.

ENTRE LES SOUSSIGNES,

- La Commune de Mennecy - 91540 - représentée par son député Maire Xavier Dugoin.
- Le Comité d'Etablissement IBM - Essonnes représenté par son secrétaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

Article 1 - Objet de la Convention

La Commune de Mennecy accueille au Centre de Loisirs Joseph Judith, les enfants du personnel IBM du site ESSONNES, sur la base de 30 enfants accueillis, et aux périodes suivantes :

- . Mercredis
- . Vacances de la Toussaint

Article 2 - Participation financière

Le Comité d'Etablissement IBM - Essonnes s'engage sur une participation aux Investissements du Centre de Loisirs, soit 1 100 Frs par enfant et par an.

Article 3 - Détermination des conditions financières

Le Comité d'Etablissement IBM - Essonnes s'engage à acquitter, pour les enfants accueillis au Centre de Loisirs, par jour et par enfant :

- le prix de journée de : 104 Frs.
- le ticket de cantine de : 14,50 Frs.

Revalorisables chaque année par décision du Conseil Municipal.

Le montant, ainsi déterminé, fait l'objet d'un titre de recettes émis mensuellement par le Service comptable de la Commune sur présentation d'un état de présence du Centre de Loisirs.

Les conditions financières visées aux articles 2 et 3 sont déterminées, chaque année par la Commune et notifiées au Comité d'Etablissement d'IBM - Essonnes.

Article 4 - Conditions d'utilisations du Centre de Loisirs

. Le Comité d'Etablissement d'IBM - Essonnes, signataire de la présente Convention s'engage à respecter et à faire respecter la réglementation de l'établissement.

. Les enfants accueillis sont identifiés par Le Responsable du Centre de Loisirs lors de leur inscription. Une fiche d'identification des parents sera remise à la Direction du Centre de Loisirs (Téléphone, lieu de travail, médecin, etc...)

. La Commune de Mennecy met à disposition des animateurs (Titulaires du B.A.F.A.) pour assurer l'encadrement des enfants accueillis, conformément à la législation en vigueur (Jeunesse et Sports).

Article 5

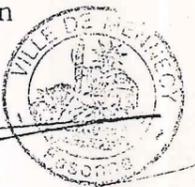
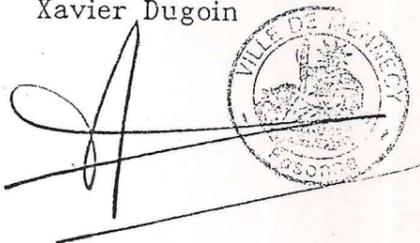
La présente Convention est passée pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 1995.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une des parties, deux mois avant la date d'échéance.

Fait à Mennecy, le 22 décembre 1994

Pour la Commune
de Mennecy

Le Député Maire
Xavier Dugoin



Pour le Comité
d'Etablissement IBM - Essonnes

Le Secrétaire
Gérard TAPONAT



POLICE MUNICIPALE

INTEGRATION DANS LA FILIERE

La parution au Journal Officiel du 27 août 1994 des décrets 94-731 et 94-732 portant statuts particuliers des deux cadres d'emplois de la Police Municipale marque la dernière étape de la construction statutaire de la Fonction Publique Territoriale.

Les décrets n'ont pas pour objet de régler les domaines de compétences entre la Police d'Etat, la Police Municipale et la Police du Domaine Départemental qui feront l'objet d'une loi actuellement en cours d'élaboration.

Les textes sont applicables avec effet du 28 août 1994.

Toutefois, les intégrations prennent effet au 27 août 1994.

Le cadre d'emplois des Agents de Police Municipale comprend cinq grades classés en catégorie C :

- . Gardien de Police (échelle 3 de rémunération)
- . Gardien Principal (échelle 4 de rémunération)
- . Brigadier) échelle 5 de rémunération
- . Brigadier Chef (A partir du 6ème échelon de leur grade) les Brigadiers prennent le titre de (Brigadier Chef.
- . Brigadier Chef Principal
- . Chef de Police Municipale (emploi d'avancement. Assemblé dans les)Communes employant plus de 15 Gardiens (de Police.

LA BRIGADE MENNECY SE DECOMPOSE DE :

Application de la filière

Nouveaux Grades

- | | |
|--|--------------------------|
| . Patrick CHARDON Brigadier Chef Principal | Brigadier Chef Principal |
| . Jean-Louis DURE Brigadier | Brigadier Chef |
| . Michel ROCHE Brigadier | Brigadier Chef |
| . Franck VAN DER EECKEN Gardien de Police | Gardien de Police |
| . Franck LANGLOIS Gardien de Police | Gardien de Police |
| . Jean-Louis LENUD Gardien de Police | Gardien de Police |
| . Jean-Paul MOREL Gardien de Police | Gardien de Police |
| . Mariano SALAZAR Gardien de Police | Gardien de Police |
| (Agent muté mais intégré dans la Commune) | |

L'intégration dans une filière est prononcée de plein droit et présente un caractère obligatoire pour l'Agent.

Une délibération du Conseil Municipal doit donc entériner cette décision en modifiant le tableau des effectifs de ce cadre d'emplois.

Un arrêté Municipal sera ensuite établi pour chacun de ces Agents.

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives,

VU le décret N° 94-732 du 24 Août 1994, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,

VU Le décret N° 94-733 du 24 Août 1994, portant échelonnement indiciaire applicable aux Brigadiers Chefs Principaux et aux Chefs de Police Municipale,

VU la Commission du Personnel,

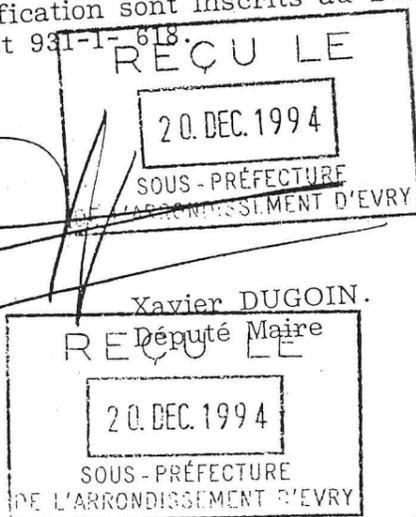
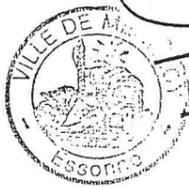
VU la Commission des Finances, en date du 6 décembre 1994,

APRES DELIBERATION,

APPOUVE la modification du Tableau des effectifs du Cadre d'emplois de la Police Municipale, à compter du 27 Août 1994.

DIT que les Crédits inhérents à cette modification sont inscrits au Budget de l'Année en cours, CHAPITRE 931-1- 610, et 931-1- 618.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN.
Député Maire

QUESTIONS ECRITES

Paul GUILLAUMET (cf)

Chaque année depuis que les Restaurants du Coeur existent, la Commune participe à cet élan de solidarité envers les plus démunis. Des containers repas sont acheminés vers CORBEIL et COURCOURONNES, chaque jour pendant les mois d'hiver. Autre journée de solidarité à l'initiative de la Municipalité, le 18 Décembre prochain, la Mairie Centrale sera ouverte de 10h à 18h pour collecter des denrées non périssables qui seront acheminées sur les Restaurants du Coeur ou les Associations caritatives dès le lundi 19 décembre. Je remercie toutes les personnes qui participeront à cette journée et le syndicat d'Initiative qui l'organise.

Pour information : 1T 2 d'aliments et produits alimentaires ont été collectés lors de cette journée. 300 Menneçois y ont participé. Les commerçants locaux ont été satisfaits de cette initiative communale.

- Numérotage des pavillons LEVITT pour la sécurité ?

Bernard BOULEY : Ce problème a été examiné lors de la réunion annuelle de la Municipalité avec les Présidents d'AFUL le 24 octobre dernier. La poste se plaint également car les boîtes à lettres sont souvent inaccessibles, on ne peut rien obliger, seulement sensibiliser les habitants par le biais des Présidents d'AFUL.

... / ...

Elizabeth DOUSSAIN (cf)

1) Réponse point 1 - plus loin -

2) Assainissement rue de la Fontaine :

Bernard BOULEY : Les études ont été lancées depuis 2 ans, afin de procéder à la réalisation d'un réseau unitaire rue de la Fontaine.

Le dossier de subvention a été élaboré en 1993 (6 MF) aide qui porte sur les collecteurs d'eaux usées.

Techniquement le dossier rue de la Fontaine est assez difficile car il y a surcharge en matière d'eaux pluviales. Des études hydrauliques ont du être entreprises ce qui nous permet aujourd'hui d'apporter des solutions aux problèmes posés, soit la retenue des E.P. sur le bassin en amont (les Ecrennes).

La solution définitive interviendra fin janvier 1995. Cette opération sera budgétée sur le Budget Primitif 1995 ou 1996 (rues La Fontaine et Périchon).

Parallèlement à ces travaux, nous procéderons à l'enfouissement des réseaux et de l'éclairage public.

3) DEUX MILLE FRANCS - ASSEP - IMMEUBLE RUE DE LA SABLIERE

. Somme non inscrite au Budget Primitif 1994 puisque la notification est intervenue par lettre recommandée A.R. le 24 octobre 1994.

A inscrire au Budget Primitif 1995.

. La Commune a fait appel de la décision, à présent il faut attendre la clôture de l'instruction. L'ASSEP a gagné en première instance.

4) ENQUETE PUBLIQUE DU P.O.S.

Selon la procédure réglementaire, le Groupe de Travail désigné par le Maire élaborera le projet de P.O.S. entre janvier et juin 1995 (environ 4 réunions).

Le Conseil Municipal arrêtera le projet de P.O.S. et lancera l'enquête publique en septembre 1995 et approuvera le projet définitif courant février 1996.

5) TERRAIN DE L'HORLOGE

La Commune a souhaité acquérir ce terrain en centre Ville. Nous avons inscrit au Budget Supplémentaire 1994 la somme de 3,5 MF à cet effet.

Or, après vente aux enchères, il a été estimé 5,9 MF et il nous est impossible juridiquement de descendre en dessous de ce prix plafond.

Pour le moment, aucun aménageur ou acquéreur connu de la Commune.

6) LIGNE MALESHERBES (S.N.C.F)

Je ne connais pas l'évolution de ce projet.

HUBERT DE MESMAY (cf)

Xavier DUGOIN : Je vous précise Monsieur DE MESMAY que l'article L 131-1 du Code des Communes pose le principe général selon lequel le Maire détient la compétence en matière de Police Municipale. Cette compétence est totalement indépendante du Conseil Municipal, puisque toute délibération du Conseil Municipal relative à la Police Municipale est entachée d'incompétence. Pierre TELLIER est Adjoint Délégué aux Transports et à l'Hygiène (O.M) et assume toutes ses responsabilités. Il participe largement à l'action municipale notamment avec le dossier de conteneurisation des Ordures Ménagères qu'il a mis en place au cours de cette année et la préparation du dossier relatif au réseau de transport interne qui sera étudié dans la Commission adhoc.

Je profite de cette fin de mandature pour rendre hommage à tous mes Adjoints qui travaillent efficacement, non pas comme dans certaines villes où ils viennent signer le courrier une fois par semaine mais comme de véritables Chefs de Service.

Tous les lundis à 8 heures depuis que je suis Maire, je réunis mes Adjoints pour une séance de travail où chacun peut s'exprimer et participer à l'ensemble des décisions municipales de tous les secteurs d'activités.

Hubert DE MESMAY: Monsieur TELLIER a-t-il demandé à être déchargé ?

Xavier DUGOIN : Le rôle du Maire, si le plan de charge de ses Adjoints est trop important, c'est de le décharger dans la mesure du possible.

QUESTION COMMUNE A ELIZABETH DOUSSAIN ET HUBERT DE MESMAY
AFFAIRE NIOX

Xavier DUGOIN :

IL ne s'agit pas d'un cadre supérieur licencié mais d'un fonctionnaire du Ministère des Finances, ancien Directeur de Caisse de Crédit Municipal à NIMES et détaché à MENNECY.

La Commune a mis fin à son détachement pour des raisons budgétaires et son Administration d'origine a refusé la réintégration.

Devant ce refus, l'Agent a donc présenté une requête auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES aux fins d'annulation de l'arrêté Municipal de la Ville de MENNECY portant fin de détachement.

Par jugement rendu le 22 juin 1993, notifié à MENNECY le 13 juillet 1993, le Tribunal Administratif de VERSAILLES à :

- . annulé la décision de non-réintégration du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.
- . annulé la décision de refus de versement de rémunération du Maire de MENNECY.
- . ordonné à la Caisse de Crédit Municipal de NIMES (en vertu de la loi n° 92-518 du 15/06/1992 et au décret 93-445 du 23 mars 1993 relatif à l'intégration dans la Fonction Publique Territoriale des Directeurs de Caisse de Crédit Municipal) d'intégrer l'Agent dans le cadre d'emplois des Administrateurs Territoriaux sans condition de disponibilité, avec effet retroactif au 18 juin 1992 aux motifs que l'Intéressé qui possède la double casquette d'Attaché Territorial et de Directeur de Caisse de Crédit Municipal occupait ce poste à la Ville de NIMES dont la strate démographique - 40 000 habitants - permet l'intégration des Administrateurs Territoriaux (ce qui n'est pas le cas de MENNECY, 12000 habitants.

Malgré la notification de ce jugement, la Ville de NIMES n'ayant toujours pas notifié à l'Agent son intégration dans le cadre des Administrateurs Territoriaux, l'Intéressé a présenté à nouveau deux requêtes au Tribunal Administratif de VERSAILLES contre la Ville de MENNECY :

- . En mai 1994 :
un référé provisions de 50 000 frs
- . En août 1994 :
une demande nouvelle de versement de salaires

La Commune de MENNECY a donc présenté ses mémoires en défense en rappelant la carence fautive de la Ville de NIMES qui avait obligation d'intégrer l'Agent et en appelant la Ville de NIMES en garantie intégrale pour toutes les condamnations à venir.

Le Tribunal Administratif de VERSAILLES a rendu son jugement le 31 mai 1994 en condamnant la Ville de MENNECY a verser à l'Agent la somme de 230 000 frs (+ les intérêts légaux) et compte tenu de la carence fautive de la Ville de NIMES, a condamné cette dernière à garantir intégralement notre Commune des sommes versées par elle à l'Agent.

La Ville de MENNECY à exécuté ce jugement en mandatant les sommes dues à l'Agent et en émettant le jour même un titre de recettes équivalent à la Ville de NIMES.

Entre-temps, le Médiateur de la République, saisi par l'Agent et alors même que le Tribunal Administratif de VERSAILLES avait rendu son jugement et englobé le référé provisions de 50 000 frs dans le montant des sommes dues à l'Agent par la Ville de MENNECY et garanties par la Ville de NIMES, a mis en cause le Maire de MENNECY pour non application des décisions de justice et a établi un rapport spécial publié au Journal Officiel.

La Ville de MENNECY a exécuté toutes les décisions de Justice et si un grief peut-être adressé à la Commune de MENNECY, c'est de s'en être tenue à la lettre au dispositif des jugements du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Car sur le fond de ce contentieux, la Ville de MENNECY s'est trouvée confrontée à une double incurie du Ministère des Finances qui en décembre 1992 a refusé sans motif légal la réintégration de l'Agent, de la Ville de NIMES ensuite qui supportait l'obligation d'intégrer l'Agent dans le cadre d'emplois des Administrateurs Territoriaux avec effet rétroactif au 18 juin 1992...ce qu'elle s'est trouvée contrainte à faire avec plus d'un an et demi de retard..., et qui de ce fait devrait rembourser à la Commune de MENNECY le salaire de l'Agent du 18 juin 1992 au 22 décembre 1992. L'Intéressé ne pouvant plus, depuis cette date, être rémunéré en qualité d'Attaché par la Ville de MENNECY.

La Ville de MENNECY qui, pour ce contentieux, est en liaison constante avec le Conseil d'Etat, le Médiateur de la République, la Préfecture de l'ESSONNE, le Préfet du Gard et la Sous-Préfecture d'EVRY, après avoir conseillé à l'Agent de présenter désormais ses requêtes non plus au Tribunal Administratif de VERSAILLES mais au Tribunal de MONTPELLIER, a porté cette affaire devant la Cour Administrative d'Appel de PARIS par annulation et sursis à exécution du jugement de juillet 1994.

Malgré son intégration, tardive mais effective et sa reconstitution de carrière par la Ville de NIMES, l'Agent vient à nouveau de présenter une nouvelle requête auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES aux fins de versements de salaires.

QU'EN CONCLURE ?

Qu'une Commune de 12000 habitants se trouve contrainte de financer la situation d'un Agent que, ni un Ministère normalement soucieux du respect du droit ni une Commune dont la population est douze fois plus importante, n'ont jugé bon de réintégrer pour des raisons que l'on ne peut considérer que comme illégales et illégitimes.

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 23 Mars 1995
(étude Budget Primitif 1995).

Adoption du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 1994

ADOPTE.

Madame DOUSSAIN :

Pas de réponse à ma question posée en dernier Conseil Municipal sur le
coût de l'étude de Droits de Cités ?

Xavier DUGOIN : Après vérification dans mes services le coût de cette
étude a été de 40 000 frs H.T.

L'Ordre du Jour étant épuisé
la séance est levée à vingt deux heures.

~~Janin~~ ~~Baudet~~ ~~[Signature]~~
~~[Signature]~~
Adrien Desjardins Paul ~~[Signature]~~ ~~[Signature]~~
Francis ~~[Signature]~~ ~~[Signature]~~ ~~[Signature]~~
~~[Signature]~~ ~~[Signature]~~ ~~[Signature]~~ ~~[Signature]~~
~~[Signature]~~ ~~[Signature]~~ ~~[Signature]~~ ~~[Signature]~~
~~[Signature]~~ ~~[Signature]~~ ~~[Signature]~~ ~~[Signature]~~
Langley,

PAUL GUILLAUMET

Memecy le 12/12/94

MEMECY
14 DEC. 1994
ARRIVÉ

M^{RE} XAVIER DUGOIN
Député Maire de
Memecy

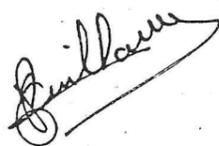
Monsieur Le Maire.

1) Depuis plusieurs années on entend dire que la commune aide les Restaurants du cœur, serait il possible de faire quelque chose, sur Memecy?

2) Problèmes pour les pompiers, médecins, SAMU. gendarmerie, police municipale. quartier sud, numérotage des pavillons difficile à voir, trop loin de la route, illisible surtout la nuit.

Veuillez agréer Monsieur le Maire à l'expression de mes sentiments respectueux

PAUL GUILLAUMET



3. Jours
à la mairie de Menneville
15600 Henneby

VILLE DE MENNEVILLE

13 DEC. 1994

ARRIVÉ

VILLE DE MENNEVILLE

13 DEC. 1994

ARRIVÉ

à M. Xavier DUBOIN
Maire de Henneby

1. Questions devenues pour le prochain
Conseil Municipal du 15/12/94 pour la
liste Henneby autrement

2) La presse s'est faite l'écho de nos regrets de
décisions judiciaires par le maire de Henneby
sur le sujet de l'annulation d'un acte
supérieur. Pourriez-vous nous donner toutes
précisions concernant ce dossier ?

3) Problèmes d'assainissement eau de la Fontaine -
due à la vétusté du réseau et aux
constructions récentes. Nous savons que le Comité
syndical du SIVAGE du 26/10/94 a donné des
solutions techniques afin de rétablir les dysfonc-
tionnements du réseau, donc d'éviter les
inondations provenant des égouts communaux -
Général peut-être vous faire les travaux urgents ?
et avant tout général Compagny vous lancer les
études préliminaires, en informer les riverains et
le P.D.E. (maintenant agréés) ?

- 3) Si cela n'est pas déjà prévu au Conseil
 Municipal - la ligne budgétaire (ou l'association
 au titre de payer) ou s'elle est votée concernant
 les 2000 F de l'1988 pour la moitié qui elle
 vient de gagner contre le promoteur constructeur
 de l'immeuble vis à d'ex poste !
- 4) Ou en est la démarche d'enquête publique
 concernant la révision de POS ?
- 5) Terrain de l'Horloge - qui va-t'il se passer
 si la pieux empêche l'achat par le Commune ?
- 6) Plus, vous des nouvelles de la SNEF sur
 la ligne des Halles qui deviendrait RER ?

A Henry le 13/12/94

D. J.

H. de MESTRAY

Mennecy, le 25 octobre 94

Renouveau de Mennecy - FN

VILLE DE MENNECY

03 NOV. 1994

ARRIVÉ

Question écrite pour le prochain
Conseil Municipal

Nous avons été surpris d'apprendre que vous
avez repris en direct les fonctions, préalablement
déléguées à M. Pierre TELLIER, concernant la
Police Municipale -

Merci de bien vouloir nous exposer vos
motivations.

Avec nos remerciements,

H. Aug

H. de VESOTAY
Revue de Mennecey - FN

Meney, le 28 octobre 1994

VILLE DE MENNECEY

03 NOV. 1994

ARRIVÉ

Question écrite pour le prochain
Conseil Municipal -

La presse nationale comme locale s'est fait l'écho -
au mois d'octobre - du passage - éclair de M. Mox, secrétaire
général adjoint de la Mairie de Mennecey pendant peu de
temps, voici un au on deux (?) -

o Pouvez-vous faire part des conditions et motivations
d'une part de son détachement de la Caisse Municipale de
MREES à notre commune et surtout de la cessation de
celui-ci, qui à l'ipso, il faut bien le reconnaître,
passée la surprise, n'avait pas retenu contre mesure
nos préoccupations.

o Par ailleurs, par-delà le cas humain ainsi
révélé et qui n'avait évidemment regrettable, existe-t-il

.../...

vraiment la menace pour nos finances locales de voir
le préfet insaisir d'office à notre budget le paiement
des arriérés de salaires (250.000 F. d'après
la presse ?), ainsi que le prétendrait le
Médiateur de la République -

Avec nos remerciements

A. Rey